

CHAPITRE V – OBLIGATIONS SPORTIVES

ARTICLE 350 – CONDITIONS GENERALES

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

La F.F.R. assure le contrôle des obligations de participation sportive sur l'ensemble des associations (Groupements Professionnels, Divisions Fédérales, Equipes Féminines), à l'exception de celles évoluant en Séries Régionales pour lesquelles le contrôle est assuré par les organismes régionaux. En cas de non-respect de ces dispositions, les mesures ci-après seront appliquées.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
<p>2^{ème} Division Fédérale</p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 30 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV</p> <p>Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV</p> <p>* Une seule de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre d'un rassemblement. En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer dans ses effectifs d'au moins 18 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.</p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><u>Dispense :</u> Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ». Si cette équipe est engagée dans le cadre d'un rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée doit disposer dans ses effectifs d'au moins 10 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires : Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 14 licenciés : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - Entre 15 et 29 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors. <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés en cas de rassemblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 8 licenciés : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - Entre 9 et 17 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
<p>Honneur</p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV ou Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV</p> <p>* L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement. En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 10 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.</p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><u>Dispense :</u> L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires : Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » : - Entre 1 et 10 licenciés : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - Entre 11 et 21 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.</p> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés en cas de rassemblement (par situation non-conforme) : - Entre 1 et 4 licenciés : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - Entre 5 et 9 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.</p>
<p>Séries régionales</p>	<p>Promotion d'honneur : 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>1^{ère} et 2^{ème} séries régionales : 15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>3^{ème} et 4^{ème} séries régionales : Pas d'obligations</p> <p><u>Dispense :</u> L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p>	<p>Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p>

NIVEAU DE L'ÉQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Elite 2 Féminine	<p>Moins de 18 ans : 1 équipe à XV ou à X*</p> <p>18 ans et plus : 1 équipe réserve à XV ou à X*</p> <p><i>* Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.</i></p> <p><i>En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 5 licenciées dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.</i></p>	<p>Absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires : Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciées en cas de rassemblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 1 à 2 licenciées : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - De 3 à 4 licenciées : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.
Fédérale 1 Féminine	<p>Moins de 18 ans : ou 18 ans et plus : 1 équipe à XV ou à X*</p> <p>1 équipe réserve à XV ou à X*</p> <p><i>* Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.</i></p> <p><i>En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 5 licenciées dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.</i></p>	<p>Aucune équipe obligatoire : Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciées en cas de rassemblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 1 à 2 licenciées : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - De 3 à 4 licenciées : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.
Fédérale 2 Féminine	Pas d'obligations	